

TAUX DE L'ABONNEMENT

Pour douze mois.....	\$5.00
Pour six mois.....	2.50
Payable d'avance un an.....	4.00
Les Instituteurs pas moins de douze mois.....	4.00
Do payables d'avance.....	3.00

LE CANADIEN Journal Politique, Commercial, Industriel et Agricole, est imprimé et publié au n° 2, rue Beaudé, à Québec, et paraît les Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine.

Ceux qui veulent cesser de recevoir ce journal doivent en donner avis à l'administration un mois avant l'expiration du terme de l'abonnement qui ne peut être moindre que six mois, et payer leurs arriérés, autrement ils seront considérés comme n'ayant pas voulu cesser de recevoir ce journal.

RESOLUTIONS

L'honorable M. Oimet—Le prochain proposera les résolutions suivantes :

1. *Résolu*, Qu'il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sous conditions et restrictions contenues dans l'acte de 1869, passé pour venir en aide à la construction des chemins à lisses de colonisation, concernant le changement de conditions, restrictions et dispositions ci-après mentionnées, à accorder une aide provinciale au lieu de l'aide spécifiée dans l'acte de 1869, passé pour venir en aide à la construction des chemins à lisses de colonisation, jusqu'à concurrence de deux mille cinq cents piastres, pour chaque mille de chemin de fer continu et non interrompu, sans aucun octroi additionnel, pour les ponts, à chacune des compagnies suivantes, savoir :

Le chemin de fer de Québec et du lac St. Jean ;

Le chemin de fer de Lévis et Kennebéc ;

Le chemin de fer de Sud-est ;

Le chemin de fer de Phillipsburg, Farnham et Arthabaska ;

Le chemin de fer de la Vallée des Rivières Missisquoi et Noire ;

Le chemin de fer de la Frontière de Québec ;

Le chemin de fer de Québec et du Nouveau-Brunswick ;

Le chemin de fer International de St. François et Mégantic ;

Le chemin de fer de la compagnie de la Baie-des-Chaleurs ;

Le chemin de fer de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de Kennebéc ;

Le chemin de fer de Waterloo et Magog, et la ligne d'embranchement du chemin de fer de colonisation du Nord de Montréal.

2. *Résolu*, Que toute somme d'argent déjà payée par le gouvernement de cette province à une des compagnies de chemin de fer sus-nommées, en vertu de l'acte mentionné dans la section précédente, ou en vertu de tout autre acte passé en amendement d'icelui, sera considérée comme ayant été payée à cette compagnie, à titre d'acompte et sera déduite de l'aide ou subside en surplus qu'autrement elle aurait eu droit d'avoir, en vertu du présent acte.

3. *Résolu*, Que nonobstant toute disposition contenue dans l'acte de 1869, passé pour l'encouragement des chemins à lisses de colonisation, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, s'il le juge à propos, pourra néanmoins, lorsqu'il aura été établi qu'une compagnie travaille activement à la construction de son chemin, lui accorder pour chaque vingt-cinq milles de dit chemin complétés, une partie de la dite subvention ou aide provinciale, proportionnée, quant au montant, à la longueur du chemin ainsi parcouru.

4. *Résolu*, Qu'aucune des compagnies de chemin de fer ci-après nommées, n'aura de droit à une aide, qu'en tant qu'elle, ou avant le premier jour de janvier mil huit cent soixante-quinze, elle aura signifié son intention à cet effet, elle sera considérée comme renonçant et elle renoncera de fait à toutes réclamations pour l'octroi de terres mentionnées dans les dits actes excepté comme ci-dessus stipulé.

5. La compagnie, en recevant les bons ou débiteurs de la province ou une partie quelconque d'icelle, donnera en échange des débiteurs de la compagnie, portant intérêt à six pour cent pour un montant égal et correspondant.

6. Le montant du stock capital de la dite compagnie devra avoir été souscrit, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

7. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il le juge à propos, proposer, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie travaille activement à la construction de son chemin, d'accorder à cette compagnie, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

8. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

9. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Que la dite compagnie s'engage en outre et s'oblige à hypothéquer et grever, le chemin, les terres et les autres propriétés réelles ou personnelles de la dite compagnie, en faveur du gouvernement de cette province, pour le montant des bons et débiteurs de la compagnie, mais de manière que les porteurs de bons et de débiteurs émis par la compagnie dans le but de prélever ou d'emprunter la somme d'argent fixée et déterminée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de la résolution précédente ou les municipalités qui souscriront n'en souffrent aucun dommage.

11. *Résolu*, Qu' aussitôt que cette partie de la ligne de chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, reliant Aymer à Deep River (Rivière Grise) aura été définitivement tracée, et que la compagnie aura fourni une preuve satisfaisante de leur diligence à travailler à la construction du chemin, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra accorder à la dite compagnie, sous forme de prêt, des bons ou débiteurs de la province, qu'il sera par la présente autorisé à émettre, en telles formes, pour les montants et sous de telles conditions en ce qui les concernent, qu'il pourra juger convenable. Le dit prêt devra être fait, pour un montant égal et correspondant par mille, et sous les termes et conditions ci-dessus spécifiées relativement à cette portion du dit chemin de fer reliant Montréal à Aymer.

12. *Résolu*, Qu'il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Rivière-Nord, pour la construction du chemin de fer de la Rivière-Nord, de Québec à Montréal, et le chemin des Grands Piles et l'établissement d'une ligne de steamers sur le Saint-Maurice, ainsi qu'il est fait mention dans l'acte de la dite compagnie du Canada intitulé :

"Acte incorporant la compagnie du chemin de fer et de navigation du Saint-Maurice," et au moyen d'un prêt, la

compagnie est répartie comme il suit :

Fonds de réserve déposés à la banque d'Amérique..... 6,000

Tiers attribués au gérant..... 40,000

A partager entre les actionnaires..... 80,000

Soit, 333 fr. 33 c. par action.

Ajoutez à ces 333 fr. 33 c., 50 fr. d'intérêt et 25 fr. du fonds de réserve, et vous aurez un total de 408 fr. 33 c. par action. Votre argent est donc placé à près de 32 p. 100.

Tels sont, messieurs, les résultats de la dernière campagne. Jugez maintenant de l'avenir qui nous est réservé le jour où l'occupation étrangère cessera de peser sur notre pays et sur nos opérations !

Le Roi dit que son rapport sans consulter de notes, sans hésiter sur un chiffre et sans chercher un mot. Je n'aurais jamais eu qu'un vieillard de son âge put avoir la mémoire aussi présente. Il apposa son doigt sur la table et dit : c'est sa manière de s'exprimer. Il lit couramment, mais il n'a jamais trouvé le temps d'apprendre à écrire. Charlemagne et Alfred le Grand étaient, dit-on, dans le même cas.

Tandis que les sous-secrétaires d'Etat s'occupent à transcrire les correspondances du jour pour la déposer aux archives, il donna audience aux officiers subalternes qui étaient revenus avec leur décade de mens dans la journée. Chacun de ces hommes s'asseyait devant lui, le saluait et apportait la main droite sur le cœur et faisait son rapport en peu de mots, avec une concision respectueuse. Je vous jure que saint Louis, sous son chéne, n'inspirait pas une plus profonde vénération aux habitants de Vincennes.

Le premier qui se présenta fut un petit homme de mauvaise mine ; vraie figure de cour d'assise. C'était un insulaire de Corfou poursuivi pour quelques insensés ; il avait été le bienvenu et ses talents l'avaient fait monter en grade. Mais son chef et ses soldats le tenaient en méfiance. On le soupçonnait de détourner à son profit une partie du butin. Or le Roi était intraitable sur le chapitre de la probité. Lorsqu'il prenait un homme en faute, il l'exécutait ignominieusement et lui disait avec une ironie accablante : "Va te faire magistral !"

Si l'on déduit cette somme du chiffre brut de nos recettes, on trouve un bénéfice net de..... 126,000

Conformément aux statuts, ces

voies de la compagnie, portant intérêt à six pour cent pour un montant égal et correspondant.

6. Le montant du stock capital de la dite compagnie devra avoir été souscrit, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

7. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il le juge à propos, proposer, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie travaille activement à la construction de son chemin, d'accorder à cette compagnie, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

8. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

9. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Que la dite compagnie s'engage en outre et s'oblige à hypothéquer et grever, le chemin, les terres et les autres propriétés réelles ou personnelles de la dite compagnie, en faveur du gouvernement de cette province, pour le montant des bons et débiteurs de la compagnie, mais de manière que les porteurs de bons et de débiteurs émis par la compagnie dans le but de prélever ou d'emprunter la somme d'argent fixée et déterminée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de la résolution précédente ou les municipalités qui souscriront n'en souffrent aucun dommage.

11. *Résolu*, Qu' aussitôt que cette partie de la ligne de chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, reliant Aymer à Deep River (Rivière Grise) aura été définitivement tracée, et que la compagnie aura fourni une preuve satisfaisante de leur diligence à travailler à la construction du chemin, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra accorder à la dite compagnie, sous forme de prêt, des bons ou débiteurs de la province, qu'il sera par la présente autorisé à émettre, en telles formes, pour les montants et sous de telles conditions en ce qui les concernent, qu'il pourra juger convenable. Le dit prêt devra être fait, pour un montant égal et correspondant par mille, et sous les termes et conditions ci-dessus spécifiées relativement à cette portion du dit chemin de fer reliant Montréal à Aymer.

12. *Résolu*, Qu'il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Rivière-Nord, pour la construction du chemin de fer de la Rivière-Nord, de Québec à Montréal, et le chemin des Grands Piles et l'établissement d'une ligne de steamers sur le Saint-Maurice, ainsi qu'il est fait mention dans l'acte de la dite compagnie du Canada intitulé :

"Acte incorporant la compagnie du chemin de fer et de navigation du Saint-Maurice," et au moyen d'un prêt, la

compagnie est répartie comme il suit :

Fonds de réserve déposés à la banque d'Amérique..... 6,000

Tiers attribués au gérant..... 40,000

A partager entre les actionnaires..... 80,000

Soit, 333 fr. 33 c. par action.

Ajoutez à ces 333 fr. 33 c., 50 fr. d'intérêt et 25 fr. du fonds de réserve, et vous aurez un total de 408 fr. 33 c. par action. Votre argent est donc placé à près de 32 p. 100.

Tels sont, messieurs, les résultats de la dernière campagne. Jugez maintenant de l'avenir qui nous est réservé le jour où l'occupation étrangère cessera de peser sur notre pays et sur nos opérations !

Feuilleton du Canadien

DU 23 JANVIER 1874.

8

LE ROI DES MONTAGNES.

(Suite.)

Compte rendu des opérations de la Compagnie Nationale du Roi des montagnes.

Exercice 1855-56.

Camp du Roi, 30 avril 1856.

Messieurs,

Le gérant que vous avez honoré de votre confiance vient, aujourd'hui, pour la quatrième fois, soumettre à votre approbation le résumé de ses travaux de l'année. Depuis le jour où l'acte constitutif de notre société fut signé en l'honneur de maître Tappan, notaire royal à Québec, jamais notre entreprise n'a rencontré plus d'obstacles, jamais la marche de nos travaux n'a été entravée par de plus sérieuses difficultés. C'est en présence d'une occupation étrangère, sous les yeux de deux armées, sous les canons, au moins malveillants, qu'il a fallu maintenir le jeu régulier de l'institution éminemment nationale. Le Père éternel mit-il jamais une jalouse qui n'a pas de précédents dans l'histoire, ont restreint notre activité dans un cercle étroit, imposé à notre zèle des limites infranchissables. Dans cette zone réduite, nos ressources étaient encore réduites par la pénurie générale, la rareté de l'argent, l'insuffisance des récoltes. Les oliviers n'ont pas tenu ce qu'ils promettaient, et la vigne n'est pas encore défrisée de l'hiver. Dans ces circonstances, il était bien difficile de profiter de la tolérance des autorités et de la douceur d'un gouvernement paternel. Notre entreprise est liée si étroitement aux intérêts du pays, qu'elle ne peut fleurir que dans la prospérité générale, et qu'elle réagit le contre-coup de toutes les calamités publiques ; car à quoi lui servirait-elle si elle ne prenait rien, ou peu de chose. Les voyageurs étrangers, dont la qu-

LE CANADIEN.

Nos Institutions, notre Langue et nos Loix.

L. H. HUOT, Propriétaire-Éditeur.—No. 2, rue Beaudé.

TAUX DES ANNONCES

Dix lignes et au-dessous, première insertion.....	\$0.50
Chaque insertion subséquente.....	0.194
Pour chaque ligne au-dessus de dix lignes, première insertion.....	0.08
Chaque insertion subséquente, par ligne.....	0.03

Pour les annonces à long terme, les conditions sont beaucoup plus faciles, et une remise libérale est accordée.

Les annonces déposées au bureau jusqu'à onze heures et demie du jour de la publication paraissent invariablement le même jour.

de des débiteurs de la compagnie, portant intérêt à six pour cent pour un montant égal et correspondant.

6. Le montant du stock capital de la dite compagnie devra avoir été souscrit, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

7. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il le juge à propos, proposer, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie travaille activement à la construction de son chemin, d'accorder à cette compagnie, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

8. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

9. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Que la dite compagnie s'engage en outre et s'oblige à hypothéquer et grever, le chemin, les terres et les autres propriétés réelles ou personnelles de la dite compagnie, en faveur du gouvernement de cette province, pour le montant des bons et débiteurs de la compagnie, mais de manière que les porteurs de bons et de débiteurs émis par la compagnie dans le but de prélever ou d'emprunter la somme d'argent fixée et déterminée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de la résolution précédente ou les municipalités qui souscriront n'en souffrent aucun dommage.

11. *Résolu*, Qu' aussitôt que cette partie de la ligne de chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, reliant Aymer à Deep River (Rivière Grise) aura été définitivement tracée, et que la compagnie aura fourni une preuve satisfaisante de leur diligence à travailler à la construction du chemin, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra accorder à la dite compagnie, sous forme de prêt, des bons ou débiteurs de la province, qu'il sera par la présente autorisé à émettre, en telles formes, pour les montants et sous de telles conditions en ce qui les concernent, qu'il pourra juger convenable. Le dit prêt devra être fait, pour un montant égal et correspondant par mille, et sous les termes et conditions ci-dessus spécifiées relativement à cette portion du dit chemin de fer reliant Montréal à Aymer.

12. *Résolu*, Qu'il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Rivière-Nord, pour la construction du chemin de fer de la Rivière-Nord, de Québec à Montréal, et le chemin des Grands Piles et l'établissement d'une ligne de steamers sur le Saint-Maurice, ainsi qu'il est fait mention dans l'acte de la dite compagnie du Canada intitulé :

"Acte incorporant la compagnie du chemin de fer et de navigation du Saint-Maurice," et au moyen d'un prêt, la

compagnie est répartie comme il suit :

Fonds de réserve déposés à la banque d'Amérique..... 6,000

Tiers attribués au gérant..... 40,000

A partager entre les actionnaires..... 80,000

Soit, 333 fr. 33 c. par action.

Ajoutez à ces 333 fr. 33 c., 50 fr. d'intérêt et 25 fr. du fonds de réserve, et vous aurez un total de 408 fr. 33 c. par action. Votre argent est donc placé à près de 32 p. 100.

Tels sont, messieurs, les résultats de la dernière campagne. Jugez maintenant de l'avenir qui nous est réservé le jour où l'occupation étrangère cessera de peser sur notre pays et sur nos opérations !

Le Roi dit que son rapport sans consulter de notes, sans hésiter sur un chiffre et sans chercher un mot. Je n'aurais jamais eu qu'un vieillard de son âge put avoir la mémoire aussi présente. Il apposa son doigt sur la table et dit : c'est sa manière de s'exprimer. Il lit couramment, mais il n'a jamais trouvé le temps d'apprendre à écrire. Charlemagne et Alfred le Grand étaient, dit-on, dans le même cas.

Tandis que les sous-secrétaires d'Etat s'occupent à transcrire les correspondances du jour pour la déposer aux archives, il donna audience aux officiers subalternes qui étaient revenus avec leur décade de mens dans la journée. Chacun de ces hommes s'asseyait devant lui, le saluait et apportait la main droite sur le cœur et faisait son rapport en peu de mots, avec une concision respectueuse. Je vous jure que saint Louis, sous son chéne, n'inspirait pas une plus profonde vénération aux habitants de Vincennes.

Le premier qui se présenta fut un petit homme de mauvaise mine ; vraie figure de cour d'assise. C'était un insulaire de Corfou poursuivi pour quelques insensés ; il avait été le bienvenu et ses talents l'avaient fait monter en grade. Mais son chef et ses soldats le tenaient en méfiance. On le soupçonnait de détourner à son profit une partie du butin. Or le Roi était intraitable sur le chapitre de la probité. Lorsqu'il prenait un homme en faute, il l'exécutait ignominieusement et lui disait avec une ironie accablante : "Va te faire magistral !"

Si l'on déduit cette somme du chiffre brut de nos recettes, on trouve un bénéfice net de..... 126,000

Conformément aux statuts, ces

voies de la compagnie, portant intérêt à six pour cent pour un montant égal et correspondant.

6. Le montant du stock capital de la dite compagnie devra avoir été souscrit, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

7. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il le juge à propos, proposer, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie travaille activement à la construction de son chemin, d'accorder à cette compagnie, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

8. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

9. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Que la dite compagnie s'engage en outre et s'oblige à hypothéquer et grever, le chemin, les terres et les autres propriétés réelles ou personnelles de la dite compagnie, en faveur du gouvernement de cette province, pour le montant des bons et débiteurs de la compagnie, mais de manière que les porteurs de bons et de débiteurs émis par la compagnie dans le but de prélever ou d'emprunter la somme d'argent fixée et déterminée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de la résolution précédente ou les municipalités qui souscriront n'en souffrent aucun dommage.

11. *Résolu*, Qu' aussitôt que cette partie de la ligne de chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, reliant Aymer à Deep River (Rivière Grise) aura été définitivement tracée, et que la compagnie aura fourni une preuve satisfaisante de leur diligence à travailler à la construction du chemin, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra accorder à la dite compagnie, sous forme de prêt, des bons ou débiteurs de la province, qu'il sera par la présente autorisé à émettre, en telles formes, pour les montants et sous de telles conditions en ce qui les concernent, qu'il pourra juger convenable. Le dit prêt devra être fait, pour un montant égal et correspondant par mille, et sous les termes et conditions ci-dessus spécifiées relativement à cette portion du dit chemin de fer reliant Montréal à Aymer.

12. *Résolu*, Qu'il est à propos d'autoriser le Lieutenant-Gouverneur en Conseil à accorder à la compagnie du chemin de fer de la Rivière-Nord, pour la construction du chemin de fer de la Rivière-Nord, de Québec à Montréal, et le chemin des Grands Piles et l'établissement d'une ligne de steamers sur le Saint-Maurice, ainsi qu'il est fait mention dans l'acte de la dite compagnie du Canada intitulé :

"Acte incorporant la compagnie du chemin de fer et de navigation du Saint-Maurice," et au moyen d'un prêt, la

compagnie est répartie comme il suit :

Fonds de réserve déposés à la banque d'Amérique..... 6,000

Tiers attribués au gérant..... 40,000

A partager entre les actionnaires..... 80,000

Soit, 333 fr. 33 c. par action.

Ajoutez à ces 333 fr. 33 c., 50 fr. d'intérêt et 25 fr. du fonds de réserve, et vous aurez un total de 408 fr. 33 c. par action. Votre argent est donc placé à près de 32 p. 100.

Tels sont, messieurs, les résultats de la dernière campagne. Jugez maintenant de l'avenir qui nous est réservé le jour où l'occupation étrangère cessera de peser sur notre pays et sur nos opérations !

Le Roi dit que son rapport sans consulter de notes, sans hésiter sur un chiffre et sans chercher un mot. Je n'aurais jamais eu qu'un vieillard de son âge put avoir la mémoire aussi présente. Il apposa son doigt sur la table et dit : c'est sa manière de s'exprimer. Il lit couramment, mais il n'a jamais trouvé le temps d'apprendre à écrire. Charlemagne et Alfred le Grand étaient, dit-on, dans le même cas.

Tandis que les sous-secrétaires d'Etat s'occupent à transcrire les correspondances du jour pour la déposer aux archives, il donna audience aux officiers subalternes qui étaient revenus avec leur décade de mens dans la journée. Chacun de ces hommes s'asseyait devant lui, le saluait et apportait la main droite sur le cœur et faisait son rapport en peu de mots, avec une concision respectueuse. Je vous jure que saint Louis, sous son chéne, n'inspirait pas une plus profonde vénération aux habitants de Vincennes.

Le premier qui se présenta fut un petit homme de mauvaise mine ; vraie figure de cour d'assise. C'était un insulaire de Corfou poursuivi pour quelques insensés ; il avait été le bienvenu et ses talents l'avaient fait monter en grade. Mais son chef et ses soldats le tenaient en méfiance. On le soupçonnait de détourner à son profit une partie du butin. Or le Roi était intraitable sur le chapitre de la probité. Lorsqu'il prenait un homme en faute, il l'exécutait ignominieusement et lui disait avec une ironie accablante : "Va te faire magistral !"

Si l'on déduit cette somme du chiffre brut de nos recettes, on trouve un bénéfice net de..... 126,000

Conformément aux statuts, ces

voies de la compagnie, portant intérêt à six pour cent pour un montant égal et correspondant.

6. Le montant du stock capital de la dite compagnie devra avoir été souscrit, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

7. *Résolu*, Que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra, s'il le juge à propos, proposer, lorsqu'il sera établi que la dite compagnie travaille activement à la construction de son chemin, d'accorder à cette compagnie, en sus du montant déjà souscrit ou qui pourra à l'avenir être souscrit par les municipalités, que le Lieutenant-Gouverneur en Conseil considérera comme juste et raisonnable, et au moins vingt par cent sur le stock additionnel, devant de bonne foi, avoir été payés à la compagnie.

8. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

9. *Résolu*, Qu'après la mise en force du présent acte, et après que la dite compagnie aura accepté le présent acte, sous conditions ci-dessus mentionnées, la dite compagnie pourra, en outre, entreprendre et s'obliger de prélever, au moyen d'un emprunt sur ses bons et débiteurs, une somme qui ne devra pas excéder celle qui pourra être fixée et déterminée à l'avenir, par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil.

10. *Résolu*, Que la dite compagnie s'engage en outre et s'oblige à hypothéquer et grever, le chemin, les terres et les autres propriétés réelles ou personnelles de la dite compagnie, en faveur du gouvernement de cette province, pour le montant des bons et débiteurs de la compagnie, mais de manière que les porteurs de bons et de débiteurs émis par la compagnie dans le but de prélever ou d'emprunter la somme d'argent fixée et déterminée par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, en vertu de la résolution précédente ou les municipalités qui souscriront n'en souffrent aucun dommage.

11. *Résolu*, Qu' aussitôt que cette partie de la ligne de chemin de fer de colonisation du nord de Montréal, reliant Aymer à Deep River (Rivière Grise) aura été définitivement tracée, et que la compagnie aura fourni une preuve satisfaisante de leur diligence à travailler à la construction du chemin, le Lieutenant-Gouverneur en Conseil pourra accorder à la dite compagnie, sous forme de prêt, des bons ou débiteurs de la province, qu'il sera par la présente autorisé à émettre, en telles formes, pour les montants et sous de telles conditions en ce qui les concernent, qu'il pourra juger convenable.

écho adressée à Savoy-Pacha et relatant les faits dont la grotte de la Nativité avait été le théâtre. Une réparation et la répression des actes criminels commis y étaient demandées.

(A Continuer.)

QUEBEC

VENDREDI, 23 JANVIER 1874.

Le chemin de fer du Lac St. Jean.

Comme la compagnie du Gosford objectait à l'incorporation d'une autre compagnie pour construire une ligne de chemin de fer de Québec au Lac St. Jean, les promoteurs de la nouvelle compagnie ont dû retirer leur bill devant cette opposition appuyée sur la loi générale des chemins de fer.

Avant d'en venir à cette détermination, il a été entendu que les membres des deux compagnies demanderaient une entrevue avec le gouvernement. Mercredi, après-midi l'honorable M. Langevin, Pierre Garneau, Dr. P. Larue, Anselme Trudel, députés du Parlement de Québec, W. Baby, Eer, Président du Gosford, John Ross, Eer, A. P. Caron, membre des Communes, et M. L. H. Huot se rendirent auprès du gouvernement pour lui représenter qu'il manquerait à la compagnie un cotrain de 400,000 acres de terre puisque l'octroi de 10,000 acres par mille était accordé pour une ligne de 120 milles en longueur, tandis que la distance de Québec au Lac St. Jean est de 160 milles. Il fut demandé au gouvernement de commander ces 400,000 acres de terres en argent à raison de 50cts. l'acre. La Présidence du Gosford déclara au gouvernement qu'une réponse favorable mettrait la compagnie en état de construire de suite la première section du chemin jusqu'à St. Raymond, à 45 milles de Québec, et d'ouvrir cette section au trafic au mois de novembre prochain. Il ajouta qu'en diminuant en outre les allocations pour le chemin de colonisation dans la Vallée du Lac St. Jean et en discontinuant le chemin de Québec au Lac St. Jean, le gouvernement sans changer de politique serait en état de porter à \$5,000 par mille son allocation. Avec cette somme la compagnie, aidée de M. John Ross qui s'y engage, construisait certainement le chemin de fer de Québec au Lac St. Jean.

L'hon. premier ministre répondit que le gouvernement voyait avec le plus grand plaisir les efforts qu'on faisait pour arriver à la construction de ce chemin. Il a prié la députation de faire connaître que tout ce qui pourrait être fait, le gouvernement le ferait libéralement. Quant aux propositions présentées par la députation, M. Oimet répondit qu'elles étaient tout à fait nouvelles pour le gouvernement et qu'une réponse serait donnée après qu'il en aurait délibéré avec ses collègues.

Somme toute, cette entrevue a fait faire un grand pas au chemin de fer du Lac St. Jean. Nos amis du Saquey peuvent compter sur la libéralité du gouvernement, et les efforts de tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de cette contrée.

Tentative de Corruption.

Dans le discours qu'il a prononcé hier devant ses partisans, après la nomination, M. Chabot a déclaré qu'on lui a offert \$8,000 et une élection par acclamation dans un autre comté, pour lui faire élire M. Fréchette par acclamation. D'un autre côté, M. Fréchette ou ses partisans ont fait distribuer dans le comté, surtout à St. Romuald et à St. Henri, des circulaires disant qu'il serait élu par acclamation et que M. Chabot se retirerait.

Nous signalons cette tentative de corruption aux gens qui croient encore à l'honnêteté politique du parti ministériel. Heureusement que M. Chabot est loin d'être accessible à de telles propositions.

Eloge Funèbre

De M. Lucien Turcotte, prononcé par M. le Recteur HAMEL, mercredi, le 21 janvier, à l'occasion du service chanté dans la chapelle du Séminaire en présence du personnel de l'Université-Laval.

Messieurs, Permettez que je prenne quelques instants pour exprimer les sentiments qui débordent en ce moment de mon cœur.

A la vue de cette tombe, qui vient de se fermer sur un homme qui nous fut cher à tant de titres, et qui disparaît de la scène de ce monde dans toute la force de la jeunesse, lorsque les fruits déjà produits faisaient espérer la plus riche moisson pour l'avenir, que de réflexions se pressent dans notre esprit ! Combien les jugements de Dieu sont impénétrables et qu'il diffère de ceux des hommes !

En voyant ce jeune homme, hier encore, ce semble, si plein de vigueur et de santé apparente ; orlé de tous les talents qui sont le partage des hommes supérieurs ; doué par la nature d'un tempérament de feu, mais se contenant dans les plus strictes limites du devoir et de l'honneur, et cela avec une énergie vraiment chrétienne ; bannissant de ses actions la routine aveugle pour s'en tenir aux seuls principes ; pratiquant sa religion par conviction éclairée, et bien décidé à ne jamais s'écarter d'un théorème à la pratique ; se consacrant à la patrie les services de l'un de ces hommes en qui elles peuvent reposer la plus entière confiance ; qui, de plus, n'aurait cru que la Divine Providence s'obligeait par avance à donner une longue carrière à notre jeune et regretté ami, M. Lucien Turcotte. Et cependant il en est autrement. Dieu, en brisant ainsi, dans leur épanouissement, toutes les espérances de la famille,

de l'Université, de la religion et de la patrie, a-t-il voulu nous punir de nos manquements et de notre peu de fidélité à remplir nos obligations ? ou bien, a-t-il voulu, dans son infinie bonté, montrer à une jeunesse, trop avide, hélas ! comment une vie sans reproche fait envisager avec calme et attendre sans frayer la mort lors même qu'elle se présente dans les conditions les plus remplies d'humanité ? Nous n'en savons rien. A nous, messieurs, de ne rien perdre des enseignements que renferme cette mort précocité, qui renverse tous les calculs de notre faible sagesse.

Jeunes gens qui m'écoutez, et qui vous promettez sans doute de longues années, ne soyez pas sourds à la voix qui sort de ce tombeau. Des exemples bien divers ont passé sous vos yeux et se présentent encore pendant les quelques années qui vous sont données pour vous préparer aux travaux de l'âge mûr. Malgré votre jeunesse, il vous a été donné de pouvoir suivre jusqu'au bout la carrière de plusieurs. Sans m'arrêter à vous rappeler ce que certaines morts ont pu renfermer de poignante et malheureusement d'irréparable tristesse, je me contenterai de fixer votre attention sur le spectacle aussi consolant qu'instructif que nous présente la courte carrière de votre jeune professeur.

Oui, Messieurs, jusque dans sa mort prématurée, il continue de vous donner la plus importante leçon, celle qui décidera peut-être de votre bonheur éternel, la science de bien mourir.

Voyez, Messieurs, ce jeune homme aux prises avec la mort, luttant contre elle avec toute l'énergie d'une nature passionnée, et cependant l'envisageant sans crainte et sans inquiétude. Par un étrange et bien rare phénomène, les deux sentiments les plus opposés ont pu coexister chez M. Turcotte pendant sa maladie, je dirai mieux, pendant sa longue agonie. Conservant jusqu'à la fin toute la lucidité de son esprit, il s'est vu lentement mais sûrement mourir ; il énumérait lui-même à ses amis toutes les inévitables circonstances qui rendaient humainement impossible son retour à la vie, et lui annonçait avec une effrayante précision sa fin prochaine ; et cependant il a conservé jusqu'à son dernier moment cette illusion qui tout en le laissant soumis à la Divine Providence, lui faisait croire qu'elle ne l'avait pas vaincu et qu'il allait se relever au seuil de la carrière la plus brillante.

Comment ces deux sentiments ont-ils pu coexister sans déchirement dans le cœur de M. Turcotte ? où a-t-il puisé ce calme extraordinaire, cette tranquillité d'âme, qui lui permettait, dans une telle conversation, de parler de sa mort prochaine, de régler les détails de sa sépulture, et de l'avenir ? Vous répondrez vous-même à cette question, vous, Messieurs, qui l'avez connu ; c'est qu'en repassant les années écoulées, il se voyait toujours dans le chemin de l'honneur et de la vertu.

Un point de vue du monde, rien que de noble et d'honorable dans ce jeune homme. Soumis, comme tous les autres, à l'entraînement de l'exemple, il a résisté, et aux autres, et à sa propre nature toute de feu. Le monde a trouvé prodigieux non seulement qu'il ait conservé, parmi ses compatriotes, la plus irréprochable conduite morale, mais surtout qu'il ait pu passer deux ans à Paris, dans ce centre dangereux, où il y a tant de monde qu'on y est isolé, dans une gaine de plaisirs où d'âmes vont faire naufrage, et qu'il en soit sorti sans souillure.

Je comprends, Messieurs, cet étonnement du monde, qui ne voit que les forces de la nature. Pour moi, je ne suis pas surpris de l'indéfectible fermeté morale de notre jeune ami. Car, si je le considère, au point de vue de la religion, j'y découvre le secret de sa force. — Lucien Turcotte n'était pas seulement un honnête homme suivant le monde ; c'était un chrétien convaincu et éclairé qui mettait sa conduite en harmonie avec sa foi.

La piété de Lucien Turcotte résidait plus dans la volonté que dans le sentiment, elle n'en était que plus sincère, du reste sans ostentation. Il connaissait le chemin des sacrements et il le fréquentait pour se purifier de cette poussière que communique inévitablement le contact avec un monde que N. S. J. C. a maudit, et aussi pour y puiser la force dont il avait besoin.

Un petit détail pourra mieux faire apprécier celui qui est l'objet de nos regrets : dans les papiers qu'il a laissés et que l'on a réunis pour les rendre à sa famille, on constata qu'il ne commençait aucun écrit sans le consacrer spécialement à la plus grande gloire de Dieu, heureuse habitude conservée du collège ; de plus il ne faisait aucun travail important sans commencer par quelques lignes, sous forme de prière demandant à Dieu de ne jamais dévier de la vérité et à la Sainte Vierge de ne pas concevoir d'orgueil s'il réussissait.

Vous avez, Messieurs, dans cet aperçu, le secret de la persévérance de Lucien Turcotte dans le chemin de la vertu chrétienne, et aussi celui du calme qui lui a fait envisager la mort sans chagrin et sans crainte, pendant qu'il entretenait la pensée qu'il pourrait encore, si plaisait à Dieu, vivre de longues années. — Voilà, Messieurs, et chers jeunes gens, l'importante leçon qui résulte de la trop courte carrière de notre jeune ami.

En marchant comme lui, avec une constance indéfectible, dans le sentier étroit de l'honneur et de la vertu chrétienne ; en pratiquant sans respect humain avec une foi éclairée et convaincue. Si le bon Dieu vous appelle à fournir une longue carrière, le pays et la religion pourront compter sur les services les plus signalés de votre part, et quand il faudra partir pour un monde meilleur, les bénédictions du ciel ne feront que couronner les bénédictions déjà acquies sur la terre. Si, au contraire, le Seigneur tout-puissant, dans son impénétrable sagesse, croit devoir borner votre existence au temps strictement nécessaire pour laisser entrevoir les trésors qui reposent en vous, outre ce calme imperturbable, outre cette résignation sans effort, que nous avons admiré dans M. Lucien Turcotte, et que vous accompagneront à votre heure dernière, vous laisserez, comme lui, à vos amis un nom honorable et un souvenir cher et sans tache ; à votre pays une gloire qui, pour être moissonnée dans son germe, n'en est pas moins vivace ; et à votre famille cette suprême consolation, la seule qui puisse compenser ici-bas la plus poignante douleur, la douce assurance que tous les rapports ne sont pas finis, et que vous jouirez dans le ciel de ce bonheur suraigu et infini après lequel nous soupçons tous, mais dont un trop petit nombre savent prendre le chemin.

Université Laval.

A une assemblée des membres et des professeurs de l'Université Laval tenue le 21 janvier courant, les résolutions suivantes ont été adoptées :

1. Les Membres et les Professeurs de l'Université ont appris avec les plus vifs regrets la mort prématurée de Lucien Turcotte, Euyver, avocat, professeur de Droit romain, qui par ses éminentes qualités de cœur et de l'esprit s'était acquis l'estime de tous ceux qui ont eu l'avantage de le connaître.

2. Les membres et les professeurs de l'Université porteront le deuil durant un mois en signe de respect pour la mémoire du regretté défunt.

3. Les résolutions précédentes seront communiquées à la famille de feu M. Turcotte, et publiées dans les journaux.

J. CL. LAFRAMME, PRÉ. Secrétaire pro tem U. L.

Nouvelles électorales.

Nous apprenons qu'une députation doit se rendre ce soir auprès de M. Kérouac, maire de Saint-Sauveur, pour lui offrir le siège devenu vacant au Parlement Local, par la résignation de M. Pelletier. Les électeurs de Québec-Est font assurément là un bon choix.

On parle de la candidature de M. Jas. Malouin, avocat, pour représenter Québec Centre dans la Législature Locale, en remplacement de M. Langevin.

APPEL NOMINAL À LÉVIS.

3000 personnes présentes.

2500 personnes pour M. Chabot.

500 pour M. Fréchette.

Immense succès populaire pour M. Chabot.

M. Fréchette abandonné de ses partisans.

Hier à 11 heures, à eu lieu l'appel nominal à Lévis. M. Chabot avait avec lui l'immense majorité des électeurs.

Après les procédés ordinaires M. M. Chabot et Fréchette furent mis en nomination. Alors la majorité de l'assemblée appela M. Chabot à prendre la parole. M. Fréchette s'y opposa et réclamant le droit de parler le premier. Il s'en suivit un tumulte considérable, et alors les partisans de M. Fréchette cherchèrent à vouloir s'imposer à l'assemblée. Mais les électeurs qui soutenaient M. Chabot se réunirent et s'avancèrent pour protéger leur candidat ; la poignée des partisans de M. Fréchette abandonna le terrain. Les électeurs de M. Fréchette oublièrent d'amener leur candidat avec eux, et ainsi M. Fréchette se trouva seul abandonné de tous ses partisans.

M. Fréchette, découragé implora la protection de M. Chabot, et de M. George Couture. M. le maire Jobin, M. F. C. Lemieux et M. Fra. Bertrand le protégèrent et M. Fréchette s'en alla rejoindre ses partisans. Les partisans de M. Chabot restèrent maîtres du husting.

Alors 2500 partisans allèrent reconduire M. Chabot chez lui, et jamais dans Lévis on n'a vu une manifestation populaire comme celle là.

Le succès de M. Chabot sera immense. L'enthousiasme le plus grand règne chez les partisans de M. Chabot, et ils vont lui donner une majorité comme n'en n'a jamais eu un candidat à Lévis. (Complément)

Il y avait une grande foule à la nomination hier à Ottawa. Les candidats ont été MM. Currier, Amund, Lewis, St. Jean et l'hon. M. Scott. Ce dernier, cependant, a annoncé avant que l'assemblée se fut dispersée, qu'il retirait sa candidature. MM. Currier et Amund, co-secteurs, seront élus.

M. Coupal a été mis en nomination à Napierville, contre M. Dorion.

Les candidats dont les noms suivent, ont été élus par acclamation pour les Communes, hier :

PROVINCE DE QUÉBEC.

MM. Jetté, Montréal-Est.

Gill, Yamaska.

Le Dr. Piquet, Berthier.

Pouliot, Témiscouata.

Tachereau, Montmagny.

Casgrain, L'Islet.

Caron, Québec.

Langlois, Montmorency.

Fournier, Bellechasse.

Desjardins, Hochelaga.

Dugas, Montcalm.

Delorme, Saint-Hyacinthe.

Ouimet, Laval.

Lafamme, Jacques-Cartier.

C. A. P. Pelletier, Kamouraska.

Gauchon, Québec-Centre.

Thibaudau, Québec-Est.

Donahue, Missisquoi.

MacKay Wright, Pontiac.

M. Pates, Brome.

M. F. Bourassa, St. Jean.

M. Brooks, Sherbrooke.

M. Lanthier, Soulanges.

PROVINCE D'ONTARIO.

MM. Jas. Young, Preston.

Young, South Waterloo.

Honneur au mérite.

Le Tableau Stéréométrique de M. Charles Baillairgé a été apprécié en Europe à son juste mérite comme on le verra par les deux lettres suivantes. Nous en félicitons notre distingué citoyen.

Paris, le 6 janvier 1874.

A monsieur Chs. Baillairgé, Architecte du Gov., à Québec.

Monsieur,

J'ai le plaisir infini de vous annoncer la décision prise, à l'égard de votre tableau Stéréométrique, par la section du jury qui à l'exposition internationale du Palais de l'Industrie, à Paris, était spécialement chargée d'examiner les produits relatifs à l'instruction.

Votre tableau a obtenu tous les suffrages, et à l'unanimité, le jury lui a décerné une des plus hautes récompenses parmi celles accordées à cette exposition.

On me l'a remis hier, lundi, 5 janvier, en séance publique, comme étant votre représentant, et afin que je puisse, à mon tour, vous la remettre, lors de votre prochain voyage à Paris.

Je m'estime vraiment heureux de pouvoir vous annoncer cette nouvelle qui, j'en ai la conviction, ne sera pas la seule de ce genre. J'ai été à même de voir, en effet, combien votre tableau était apprécié par les nombreux visiteurs de l'Exposition, à qui, chaque jour, j'en donnais l'explication ; c'était aussi, avec un grand intérêt qu'on me demandait un exemplaire de la petite brochure que j'ai fait imprimer, et que je distribuais gra-

tuitement, pour faire connaître votre tableau.

Les 1,000 exemplaires ont été rapidement enlevés.

Et maintenant, monsieur, que j'ai été aussi heureux pour faire obtenir deux récompenses à votre œuvre si remarquable, — et je ne m'en tiendrai pas là, — laissez-moi espérer que j'aurai le plaisir de vous voir et de vous serrer la main, le 15 mars prochain, en compagnie de M. le, ou l'ex-ministre de l'instruction publique, votre ami. La société vous prépare une brillante réception, digne de vous deux.

Signé,

AUGUSTE HUMBERT.

Société libre d'instruction et d'éducation populaires.

Secrétariat général,

14 rue Truffaut, Paris.

A Monsieur Chs. Baillairgé, Architecte du gouvernement, à Québec.

Monsieur,

Dans la séance tenue hier, mardi, 6 janvier, 1874, par le Conseil supérieur de la Société libre d'instruction et d'éducation populaires, le comité d'examen et des récompenses a donné lecture de son rapport sur votre tableau stéréométrique.

Ce rapport fait l'éloge le plus complet, le plus absolu de votre tableau, « Appelé à rendre les plus signalés services à ceux que leur art ou leur profession oblige quotidiennement à mesurer, à mesurer des solides de forme diverses. »

Le rapport conclut à ce que le Conseil vous accorde la plus haute des récompenses octroyées par la société, c'est-à-dire une médaille de vermeil.

Mises immédiatement aux voix, ces conclusions favorables ont été adoptées à l'unanimité.

En conséquence de cette décision, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous donner avis que :

Dans sa prochaine séance publique et solennelle qui aura lieu le dimanche, 15 mars prochain, dans le grand amphithéâtre du conservatoire national des arts et métiers, la Société libre d'instruction et d'éducation populaires, décernera à M. Chs. Baillairgé

Une médaille d'honneur en vermeil pour son tableau Stéréométrique.

En me chargeant de vous annoncer cette nouvelle, le Conseil Supérieur m'a prié de vous exprimer, avec ses plus sincères félicitations, son espoir de vous voir assister à sa séance solennelle, et de pouvoir vous remettre en personne une récompense si bien méritée.

Joignant mes vœux à ceux de mes honorables collègues, j'ai l'honneur, Monsieur, de vous prier d'agréer l'assurance de mes sentiments de très-haute considération.

Par délégation du Président,

Le secrétaire général,

Officier d'Académie,

(Signé) AUGUSTE HUMBERT.

Paris, le 7 janvier 1874.

Bon voyage.

Nous lisons dans la Minerve :

M. Paul Decazes, agent d'immigration en France, vient de s'embarquer pour le théâtre de ses travaux.

Son départ nous inspire quelques réflexions, que le gouvernement et M. Decazes ne trouveront pas déplacées.

On sait que de tout temps, avant d'arriver au pouvoir, les rouges ont déclaré contre les agents d'immigration. C'étaient, disaient-ils, des fonctionnaires inutiles, des sinécures, des gens que l'on voulait faire vivre au dépens du public. Leur premier soin en arrivant au pouvoir a été de nommer des agents d'immigration parmi lesquels on remarquait M. Decazes.

Quelle logique !

Lorsque l'on nomme un homme à une mission quelconque, l'on doit s'assurer qu'il a l'intention et la volonté de la remplir ; c'est élémentaire. A ce principe nous allons reconnaître que M. Decazes est l'agent qu'il nous fallait.

Lorsqu'il rédigeait la défunte Nation, l'agent d'immigration déformé de charmes choses sur cette question. C'était très-propre à encourager les immigrés à venir s'établir au milieu de nous. Parlant de l'immigration européenne, il écrivait le 23 Mars 1872 :

« Qu'arrivera-t-il inévitablement, alors que les pauvres gens découragés après quelques mois d'infécondes tentatives, prendront le chemin des plaines de l'Ouest où ils n'auront pas à lutter contre un mode de défrichement qui leur est complètement inconnu, s'ils veulent cultiver à leur compte, et où ils seront certains de trouver des gages doubles de ceux que nous pouvons leur offrir ici, s'ils sont obligés de se mettre en service. »

« Et ils ne manqueraient point de faire connaître à leurs concitoyens combien étaient fausses et trompeuses les belles et riantes perspectives que nos agents d'émigration avaient fait miroiter à leurs yeux. »

« Si quelqu'un disait à ces pauvres gens, que plus de cinq cent mille enfants du pays qu'ils sollicitent de venir coloniser, sont obligés d'aller demander à une terre étrangère le pain que le sol de leur patrie ne peut pas leur fournir, nous serions bien surpris s'ils ne trouvaient beaucoup d'assez téméraires pour échanger la médiocrité tranquille dans laquelle ils vivent sur le sol de la patrie, contre une misère plus grande dans un pays étranger. »

« Pourquoi en effet, ces efforts insensés, ces dépenses extravagantes, pour attirer chez nous une immigration qui ne fera qu'y passer, quand nous avons plus de cinq cent mille de nos compatriotes désœuvrés sur le territoire de la République Américaine. »

M. Decazes n'aura qu'à lire ses articles pour que les immigrés s'en prennent de venir chercher en Canada richesse et bonheur.

On sait que pour attirer les immigrés en Canada, nous leur offrons des terres publiques.

Sans doute M. Decazes ne manquera pas de leur offrir cette séduction, car il écrivait dans la Nation du 21 Mars 1872, ce qui suit :

« Tout le monde admettra que pour coloniser un pays, il faut de toute nécessité avoir des terres avantagées à offrir aux colons qui seraient disposés à venir s'y établir, et nous pensons qu'il n'y a plus, dans toute la province, de terres propres à la colonisation appartenant au gouvernement, à part quelques lots isolés enroulés au milieu de milliers d'acres de mauvaises terres. »

« Au moment où il écrivait ces lignes encourageantes et qui vont tant le servir, il était capable d'ignorer—s'il l'ignorait—que nous avons des millions d'acres à offrir aux colons. »

Lorsque l'on désire attirer des étrangers dans un pays, l'on a pour coutume

de parler de sa prospérité, s'il est prospère, de sa richesse, — s'il est riche. On ne demande pas aux étrangers de quitter la misère dans leur pays pour venir chercher la misère en Canada. Ça ne vaut guère la peine de faire 1,500 lieues pour trouver ce que l'on a sous la main dans sa patrie. M. Decazes est parfaitement de cet avis : aussi écoutez-le vanter le Canada.

« Et en face de preuves aussi accablantes, on rencontre encore des dévains qui cherchent à endormir le peuple dans une fausse sécurité en cherchant à lui persuader que nous sommes le pays le plus prospère du monde et qui n'ont pas honte de dorer les guenilles qui recouvrent notre pauvreté pour prendre les étrangers qu'on attire ici à ces pipeaux trompeurs. »

Vraiment M. Decazes va remplir une jolie mission et il persuade aux Français d'immigrer, il pourra se flatter d'être un rude écrivain.

Nous ne comprenons pas qu'après avoir écrit de telles diatribes contre l'immigration et son pays, il ait consenti à accepter la place qu'il occupe. S'il veut nous envoyer des immigrés, nous avis qu'il lui faudra souffler un nouvel air dans ses pipeaux.

Pour nous, il nous suffit d'avoir mis encore une fois en relief la sincérité de ces bons rouges.

INFORMATIONS.

Le gouvernement fédéral a ordonné une enquête sur la cause de l'incendie des bureaux du chemin de fer du Pacifique. Cette enquête a commencé mercredi sous la présidence du coroner Beaudin.

Les documents relatifs au chemin de fer International n'ont pas été détruits, tel qu'il l'a été annoncé.

M. Oscar Dunn a laissé la rédaction de la Minerve, ayant cessé d'être notre collaborateur le 2 du courant.

Nous ne nous sommes pas séparés sans regret de notre collègue, mais nous félicitons l'Opinion Publique, d'avoir à sa tête un écrivain aussi sérieux, aussi distingué que M. Dunn.

Nos lecteurs qui ont suivi M. Dunn pendant qu'il était notre collègue, regretteront, sans doute, de ne plus le voir à nos côtés. — (Minerve.)

Le parlement d'Ontario s'est ajourné vendredi dernier sur motion du premier ministre, au 3 février, après les élections fédérales.

BULLETIN TELEGRAPHIQUE

SERVICE SPECIAL.

Dépêches d'hier.

ANGLETERRE. Londres, 21 janv.

Le gouvernement a résolu de poursuivre plusieurs personnes qui ont conspiré pour procurer un emprunt anglais à la banque française Mafiatre qui devait porter des armes aux carlistes, en Espagne.

Des lettres privées de la Côte d'Or apportent qu'il y a beaucoup de maladie parmi les troupes de Sir Garnet Wolseley. Plusieurs succombent après quelques heures de maladie. Le Daily Telegraph dit qu'il est rare que le roi des Achantis va envoyer une ambassade au Général Wolseley, pour demander la paix et offrir une indemnité.

FRANCE. Versailles 21 janv.

La Ganche a soulevé, aujourd'hui, dans l'Assemblée, une interpellation au gouvernement, au sujet de la manière dont il traitait la presse. Après un violent débat, elle a été déposée sur la table par une majorité de 100.

Après le clôture de la séance de l'Assemblée, le député Haegens a envoyé ses seconds auprès de Gambetta, pour le féliciter en duel.

ESPAGNE. Madrid 21 janv.

Les Carlistes menacent la ville de Santander. On y expédie des renforts de troupes républicaines, en toute hâte.

Le Gén. Domínguez, à la tête de l'armée centrale, a ouvert la campagne contre les carlistes, dans Valence.

Dépêches de ce matin.

ANGLETERRE. Londres 22 janv.

Le Times publie la substance d'une note du prince Bismarck qui tient le gouvernement français responsable de la violence de la presse ultramontaine, en France.

Madame Parpa Rosa est sérieusement malade.

